

DECISION CA019-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
 Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
 Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
 Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012
 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012
 Vu l'avis des membres du CEVU réuni en CFVU le 14 avril 2014

Objet de la décision Projets FSDIE

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. de retenir le projet et le montant de la subvention accordée, de l'association :


Nom de l'association	Nom du projet	Montant
M'TIC	VOYAGE A DUBLIN du 23 au 27 avril 2014	1 142,00 €
COMA	GALA DE MEDECINE 26 avril 2014	2 200,00 €
COMA	HOPITAL DES NOUNOURS du 08 au 11 avril 2014	258,00 €
ADHUA (Association des Doctorants en histoire de l'UA)	VOYAGE A BERLIN du 12 au 16 mai 2014	4 250,00 €
ACEPA	MOLDAVIE- PARTICIPATION A LA CREATION D'UN TERRAIN Juillet 2014	3 000,00 €
BDE GUEST	GALA ANNUEL DE L'ITBS	1 417,00 €
ACEPA	ECHANGE AVEC LES ETUDINATS DE NOTTINGHAM	805,00 €

2. de signer les conventions de mises en œuvre

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 24 avril 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
 Le Président de l'Université d'Angers
 Pour le président
 et par délégation
 Le Directeur général des services
 Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **25 avril 2014**

Projets acceptés : avis favorable du CEVU

Date de la commission vie étudiante	Date du CEVU	Nom de l'association	Nom du projet	Montant
01/04/2014	14/04/2014	M'TIC	VOYAGE A DUBLIN du 23 au 27 avril 2014	1 142,00 €
01/04/2014	14/04/2014	COMA	GALA DE MEDECINE 26 avril 2014	2 200,00 €
01/04/2014	14/04/2014	COMA	HOPITAL DES NOUNOURS du 08 au 11 avril 2014	258,00 €
01/04/2014	14/04/2014	ADHUA (Association des Doctorants en histoire de l'UA)	VOYAGE A BERLIN du 12 au 16 mai 2014	4 250,00 €
01/04/2014	14/04/2014	ACEPA	MOLDAVIE- PARTICIPATION A LA CREATION D'UN TERRAIN Juillet 2014	3 000,00 €
01/04/2014	14/04/2014	BDE GUEST	GALA ANNUEL DE L'ITBS	1 417,00 €
01/04/2014	14/04/2014	ACEPA	ECHANGE AVEC LES ETUDINATS DE NOTTINGHAM	805,00 €
Total				13 072,00 €
Nombre de projets				7

Principe général de précaution pour les projets se déroulant à l'étranger : Le CEVU rappelle aux étudiants le contexte international actuel et la vigilance nécessaire à avoir dans la réalisation de ce type de projet. Un principe de précaution devra être observé lors du départ des étudiants.